

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-PE-02

SLIME – Pacte -15%**1. Secteur d'application**

Information au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination et objet

Programme d'information « SLIME » (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) – Pacte -15%, porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique et AMORCE, dont l'objectif est la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.

Le programme vise à continuer les actions mises en œuvre dans le cadre du programme SLIME et à y adjoindre l'expérimentation menée sur 8 territoires par AMORCE, dont deux auraient en commun les méthodologies développées dans les deux volets.

Les ménages identifiés dans le cadre du SLIME bénéficient d'un conseil personnalisé réalisé à domicile, durant lequel leur sont également fournis, à titre secondaire, des petits équipements économes à l'utilisation desquels ils sont formés. Ils sont ensuite orientés au cas par cas vers des programmes plus lourds de rénovation ou d'autres solutions les aidant à sortir de cette situation (accompagnement social, budgétaire, juridique ou autre).

La démarche Pacte – 15% repose sur trois piliers :

- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des passoires énergétiques ;
- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener, identifier des situations similaires (géographiquement ou techniquement) ;
- Proposer aux ménages des solutions de travaux à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main et organiser des groupements de commande pour la réalisation de ces travaux standardisés définis au préalable auprès de groupements d'entreprises.

Les actions du Pacte-15% seront étroitement coordonnées avec les actions de l'ANAH dans ces territoires, notamment pour éviter tout doublon.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3,211 TWh cumac sur la période 2020-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2021, et conformément à la convention signée entre le CLER – Réseau pour la transition énergétique, AMORCE, l'Etat et les financeurs.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, AMORCE et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2021 selon le facteur de proportionnalité suivant :

Volume de certificats « précarité énergétique »		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007